

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N°22-08-292**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AFFAIRES GÉNÉRALES**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A
MADAME MARIE-BENEDICTE JACQUEMART POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES ET DES
PARRAINAGES CIVILS.**

LE MAIRE DE TORCY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de donner par arrêté délégation de signature,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de donner par arrêté délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil,

CONSIDERANT que le Maire et ses Adjointes seront empêchés le 6 août 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Marie-Bénédicte JACQUEMART, Conseillère Municipale de la Commune de TORCY, est déléguée pour célébrer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, en qualité d'Officier d'Etat Civil, les mariages et les parrainages civils du 6 août 2022.

Article 2 : Madame Marie-Bénédicte JACQUEMART est informée qu'elle peut contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le deux août deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant**

Philippe AUMARD

